

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 13 janvier 2011 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2011 et fixant les modalités de candidature

NOR : ESRH1032759A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6152-1 à R. 6152-99 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment son titre III, chapitre II ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les conditions dans lesquelles des candidats de nationalité étrangère peuvent être autorisés à participer aux concours mentionnés aux articles 48 et 61 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1987 modifié fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités-praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1993 modifié fixant la liste des disciplines dans lesquelles est organisée une épreuve pédagogique pratique en application de l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 modifié relatif à l'équivalence ou à la dispense de certains diplômes requis pour le recrutement des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier désignés dans la liste annexée au présent arrêté (annexe I) sont déclarés vacants et pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après.

TITRE I^{er}

MUTATION

Art. 2. – Les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers qui satisfont à la condition d'ancienneté prévue à l'article 47 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé peuvent solliciter leur mutation sur les emplois figurant à l'annexe I, dans les conditions définies ci-dessous.

Art. 3. – Les candidats à la mutation doivent adresser, au plus tard le 4 février 2011, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et au directeur général du centre hospitalier universitaire :

- une demande de mutation, téléchargeable sur le site internet : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, à la rubrique « Accès rapide : Téléprocédures », puis « Personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche », « Candidature maître de conférences des universités-praticien hospitalier » ;
- un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;
- une liste de leurs titres et travaux.

Les candidats adressent, dans le même délai, copie de la lettre de candidature et du *curriculum vitae* :

- d'une part, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau des personnels de santé (DGRH A2-4), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 ;
- d'autre part, au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale de l'offre de soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, bureau des ressources humaines hospitalières (RH 4), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Art. 4. – A l’expiration du délai fixé à l’article 3 du présent arrêté, il est fait application de la procédure suivante :

Pour chacun des emplois à pourvoir :

- le directeur général du centre hospitalier universitaire soumet immédiatement la ou les candidatures reçues à la commission médicale d’établissement qui se réunit en formation restreinte limitée aux personnels hospitalo-universitaires exerçant des fonctions au moins équivalentes à celles auxquelles l’intéressé postule ;
- le directeur de l’unité de formation et de recherche médicale saisit immédiatement le conseil de l’unité qui se réunit en formation restreinte aux enseignants d’un rang au moins égal à celui de maître de conférences.

Ces deux instances disposent d’un délai de vingt et un jours pour faire connaître leur avis en procédant, en cas de candidatures multiples, à un classement des candidats ayant recueilli un avis favorable.

Art. 5. – Les avis formulés sont joints aux dossiers de candidature et adressés par le directeur de l’unité de formation et de recherche médicale au ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche et par le directeur général du centre hospitalier universitaire au ministère du travail, de l’emploi et de la santé.

TITRE II

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Art. 6. – Les personnes de nationalité française et les ressortissants de l’Union européenne ou des autres Etats parties à l’accord sur l’Espace économique européen ou de la Confédération suisse peuvent présenter leur candidature aux concours de recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, dans les conditions ci-après définies par type de concours.

Ces conditions s’apprécient à la date limite d’envoi des dossiers de candidature fixée à l’article 7 ci-après.

A. – Concours de type 1 organisés en application de l’article 48 (1°) du décret n° 84-135 du 24 février 1984

(cf. annexe II)

Peuvent faire acte de candidature :

I. – *Dans les disciplines cliniques et mixtes :*

Les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et les anciens chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux.

II. – *Dans les disciplines biologiques et mixtes :*

Les assistants hospitaliers universitaires et les anciens assistants hospitaliers universitaires.

III. – *Dans l’ensemble des disciplines :*

Les praticiens hospitaliers universitaires et les praticiens hospitaliers.

Les candidats doivent justifier d’au moins un an d’exercice effectif de fonctions en l’une ou l’autre de ces qualités et être titulaires de l’un des diplômes suivants :

- diplôme d’études et de recherches en biologie humaine ;
- doctorat d’Etat en biologie humaine ;
- diplôme national de master ;
- diplôme d’études approfondies ;
- doctorat mentionné à l’article L. 612-7 du code de l’éducation ;
- doctorat de troisième cycle ;
- habilitation à diriger des recherches ;
- doctorat d’Etat ès sciences ;
- doctorat d’Etat ès sciences pharmaceutiques ;
- doctorat d’Etat en odontologie ;
- diplôme de docteur ingénieur ;
- diplôme d’études et de recherches en sciences odontologiques.

Les diplômes et titres étrangers permettant l’accès à des fonctions d’enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d’enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes français énumérés ci-dessus. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l’intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l’arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

B. – Concours de type 2 organisés en application de l'article 48 (2°) du décret n° 84-135 du 24 février 1984

(cf. annexe II)

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions fixées au A ci-dessus et qui sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- habilitation à diriger des recherches ;
- doctorat d'Etat ;
- doctorat prévu par le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 ;
- doctorat de troisième cycle ;
- diplôme de docteur ingénieur.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes français énumérés ci-dessus. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

Art. 7. – Le dossier de candidature est adressé en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le 4 février 2011, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au destinataire désigné ci-après en fonction de la discipline de concours :

Pour les disciplines biologiques et mixtes figurant sur la liste A (annexe III), au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale de l'offre de soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, bureau des ressources humaines hospitalières (RH 4), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Pour les disciplines cliniques figurant sur la liste B (annexe III) et, le cas échéant, les disciplines composantes d'une intersection, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau des personnels de santé (DGRH A2-4), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Art. 8. – Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

a) Une déclaration de candidature établie en double exemplaire, téléchargeable sur le site internet : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, à la rubrique « Accès rapide : Téléprocédures », puis « Personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche », « Candidature maître de conférences des universités-praticien hospitalier » ;

b) Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou, à défaut, un certificat de nationalité ;

c) Une photocopie des diplômes (pour les diplômes et titres étrangers : joindre une demande rédigée sur papier libre en vue d'obtenir les équivalences ou dispenses mentionnées à l'article 6) ;

d) Une attestation administrative faisant apparaître la durée des fonctions requises pour se présenter au titre de l'article 48 (1°) (concours de type 1), copie des arrêtés de nomination ;

e) Pour les candidats qui souhaitent être inscrits au titre d'une discipline hospitalière différente de la discipline universitaire, une demande rédigée sur papier libre précisant l'intitulé des disciplines universitaire et hospitalière considérées (la discipline universitaire étant celle qui est indiquée sur la déclaration de candidature) et tendant à ce que cette discipline hospitalière figure en regard de leur nom en cas d'inscription sur la liste d'admission mentionnée à l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé ; seuls les candidats inscrits dans la discipline hospitalière concernée pourront postuler les emplois portant mention de cette discipline au plan hospitalier ;

f) Un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;

g) Deux enveloppes de format 162 × 229 mm, libellées à l'adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour plus de vingt grammes ;

h) Pour les disciplines hospitalières et universitaires nécessitant la qualité de médecin, les candidats doivent obligatoirement produire une photocopie du titre de formation exigé, conformément au 1° de l'article L. 4111-1 et à l'article L. 4131-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la médecine ou une photocopie, si leur diplôme a été délivré hors Union européenne, de l'arrêté du ministre chargé de la santé portant autorisation d'exercer la médecine à titre permanent (sont exclues les autorisations d'exercice de la médecine délivrées à titre temporaire en application de l'article L. 4131-4 du code de la santé publique) ainsi qu'une attestation d'inscription pérenne au tableau de l'ordre des médecins. Ces documents ne sont pas exigés dans les disciplines mentionnées à l'article 49 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé, ouvertes aux candidats non médecins.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Art. 9. – Pour l'application des articles 48 et 50 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé, la date de début des épreuves est fixée au 1^{er} avril 2011.

Les candidats, dans une discipline dont un emploi au moins a été pourvu par voie de mutation, sont avisés, par lettre individuelle, soit de la diminution du nombre d'emplois offerts, soit de la suppression du concours si l'ensemble des emplois offerts a été pourvu par voie de mutation. Dans ce dernier cas, la candidature est automatiquement annulée.

Les candidats qui souhaitent retirer leur candidature peuvent le faire avant la date fixée pour le début des épreuves, exclusivement par lettre recommandée au bureau qui a enregistré leur inscription.

Art. 10. – La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 11. – Les candidats autorisés à concourir sont tenus de faire parvenir directement, à une date et aux adresses qui leur seront indiquées :

1° A tous les membres du jury compétent :

- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;
- b) Le cas échéant, une copie de la demande d'équivalence ou de dispense pour les diplômes et titres étrangers ;
- c) Le cas échéant, une copie de la demande mentionnée au e de l'article 8 ci-dessus.

2° Au président du jury compétent ainsi qu'aux rapporteurs, outre le document désigné ci-dessus :

- a) Une copie des certificats, diplômes et attestations déposés lors de l'inscription ;
- b) A leur choix, tout ou partie de leurs ouvrages et des tirés à part de leurs publications.

TITRE III

CANDIDATURES À TITRE ÉTRANGER

Art. 12. – Les personnes de nationalité étrangère, remplissant les conditions fixées par l'article 1^{er} (alinéas 2 et 3) de l'arrêté du 2 janvier 1986 susvisé, peuvent présenter leur candidature en vue de l'attribution du titre de maître de conférences des universités-praticien hospitalier à titre étranger.

Art. 13. – Pour toutes les disciplines, les dossiers doivent être adressés, au plus tard, le 4 février 2011, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale de l'offre de soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, bureau des ressources humaines hospitalières (RH 4), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Le dossier de candidature doit être constitué de la manière suivante :

- a) Une notice individuelle d'inscription dûment complétée comportant un avis motivé émanant des autorités locales compétentes pour ce qui concerne les activités d'enseignement, portant également sur la qualité des titres et travaux du candidat et précisant les perspectives envisageables quant à son avenir professionnel dans son pays d'origine ;
- b) Une copie certifiée conforme des diplômes mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 1986 susvisé ;
- c) Une attestation relative à l'exercice, pendant trois ans, d'activités d'enseignement visant à la préparation du diplôme de médecin ;
- d) Un *curriculum vitae* détaillé.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Art. 14. – Les dispositions des articles 9, 10 et 11 du présent arrêté sont applicables aux candidats à titre étranger.

Art. 15. – La directrice générale des ressources humaines et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que ses annexes, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 janvier 2011.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
des ressources humaines,*

J. THÉOPHILE

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

A. PODEUR

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES EMPLOIS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS-PRATICIEN HOSPITALIER OFFERTS À LA MUTATION ET AU RECRUTEMENT PAR CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Anatomie (type mixte : clinique)	Oto-rhino-laryngologie	Centre hospitalier et universitaire de Caen CHU Côte de Nacre	421 MCPH 0339	1
Anatomie (type mixte : clinique)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Centre hospitalier et universitaire de Rennes	421 MCPH 0903	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	422 MCPH 0123	1
Cytologie et histologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	422 MCPH 0413	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg Hôpital de Hautepierre	422 MCPH 1258	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	422 MCPH 1793	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Antoine Bécclère	422 MCPH 1033	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire d'Angers	423 MCPH 176	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique) (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent-de-Paul	423 MCPH 2453	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard	423 MCPH 1197	1
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens Groupe hospitalier Sud	431 MCPH 0630	1
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Dijon Centre régional de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc	431 MCPH 0310	1
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Est) Groupement hospitalier Est	431 MCPH 1033	1
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil)	431 MCPH 0520	2

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil)	431 MCPH 1043	2
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Tours	431 MCPH 0358	1
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Saint-Antoine	431 MCPH 2050	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux Groupe hospitalier Sud	432 MCPH 0699	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Saint-Antoine	432 MCPH 2446	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier	432 MCPH 0203	1
Biochimie et biologie moléculaire (SV)		Centre hospitalier et universitaire d'Angers	441 MCPH 0184	1
Biochimie et biologie moléculaire Vacant à compter du 1 ^{er} novembre 2011		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux Groupe hospitalier Pellegrin	441 MCPH 0279	1
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Lille	441 MCPH 0302	1
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Est) Groupement hospitalier Est	441 MCPH 1032	1
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	441 MCPH 0756	1-2
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne Hôpital Nord	441 MCPH 0800	1-2
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg Nouvel hôpital civil	441 MCPH 1266	1
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III-Purpan)	441 MCPH 0529	1
Biochimie et biologie moléculaire (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	441 MCPH 1708	1
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Louis Mourier	441 MCPH 0936	1
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	441 MCPH 1064	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Physiologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux Groupe hospitalier Sud	442 MCPH 0271	1
Physiologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Lille	442 MCPH 0420	1
Physiologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg Nouvel hôpital civil	442 MCPH 1290	1
Physiologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil)	442 MCPH 0527	1
Biologie cellulaire (type mixte : biologique) (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	443 MCPH 0607	2
Biologie cellulaire (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Tenon	443 MCPH 2264	1
Nutrition (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Lille	444 MCPH 0423	1
Nutrition (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne Hôpital Nord	444 MCPH 0844	1-2
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Lille	451 MCPH 0220	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) Groupement hospitalier Sud	451 MCPH 0985	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de La Timone	451 MCPH 0965	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	451 MCPH 9999	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg Hôpital civil	451 MCPH 1317	2
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Purpan)	451 MCPH 1068	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III - Rangueil)	451 MCPH 0530	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire d'Angers	452 MCPH 0511	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique) Vacant à compter du 1 ^{er} décembre 2011		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	452 MCPH 0693	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	452 MCPH 1127	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XIII - Bobigny) Hôpital Avicenne	452 MCPH 0325	2
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : option maladies infectieuses		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III - Rangueil)	453 MCPH 2320	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	461 MCPH 1396	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor - Albert Chenevier	461 MCPH 0118	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris - Ile-de-France - Ouest) Hôpital Raymond Poincaré	461 MCPH 0690	1
Médecine et santé au travail (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	462 MCPH 0137	1
Médecine et santé au travail (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	462 MCPH 0364	1
Médecine légale et droit de la santé (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III - Rangueil)	463 MCPH 0526	1
Médecine légale et droit de la santé (type mixte : biologique)	Anatomie et cytologie pathologiques	Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris - Ile-de-France Ouest) Hôpital Raymond Poincaré	463 MCPH 0665	1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Lille	464 MCPH 0464	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	471 MCPH 0849	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent-de-Paul	471 MCPH 0642	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	471 MCPH 2080	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	471 MCPH 3365	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI) Institut Gustave Roussy (par convention)	471 MCPH 1156	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Besançon Hôpital Jean Minjot	472 MCPH 0471	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Cancérologie ; radiothérapie : option radiothérapie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III-Rangueil) Centre régional de lutte contre le cancer Institut Claudius Régaud (par convention)	472 MCPH 0551	1
Immunologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Brest	473 MCPH 0315	2
Immunologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de la Conception	473 MCPH 0760	1
Immunologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Reims Hôpital Robert Debré	473 MCPH 0471	1
Immunologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III - Purpan)	473 MCPH 1399	1
Immunologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	473 MCPH 2077	1
Génétique (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon - Est) Groupement hospitalier Est	474 MCPH 1065	1
Anesthésiologie-réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence : option anesthésiologie-réanimation (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Limoges	481 MCPH 0175	1
Anesthésiologie-réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence : option anesthésiologie-réanimation (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital Nord	481 MCPH 0477	1
Anesthésiologie-réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence : option anesthésiologie-réanimation (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	481 MCPH 0250	1
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : option pharmacologie fondamentale		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	483 MCPH 0266	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard	491 MCPH 1007	1
Pédopsychiatrie ; addictologie : option pédopsychiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Tours	493 MCPH 0424	1
Rhumatologie		Centre hospitalier et universitaire de Dijon Hôpital général	501 MCPH 1339	1
Rhumatologie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon - Sud) Groupement hospitalier Sud	501 MCPH 0653	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne Hôpital Nord	502 MCPH 0816	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Chirurgie orthopédique et traumatologique (SV)		Centre hospitalier et universitaire (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent-de-Paul	502 MCPH 2484	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique		Centre hospitalier et universitaire (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	502 MCPH 1465	1
Dermato-vénérologie		Centre hospitalier et universitaire de Besançon Hôpital Saint-Jacques	503 MCPH 0266	1
Dermato-vénérologie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon - Est) Groupement hospitalier Est	503 MCPH 0646	1
Dermato-vénérologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Tenon	503 MCPH 2272	1
Pneumologie ; addictologie : option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Lille	511 MCPH 0596	1
Pneumologie ; addictologie : option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	511 MCPH 0462	1
Pneumologie ; addictologie : option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard	511 MCPH 1030	1
Pneumologie ; addictologie : option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Antoine Bécère	511 MCPH 1862	1
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de la Timone	512 MCPH 1263	1
Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital Nord	513 MCPH 0483	1
Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil)	513 MCPH 0544	2
Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard	513 MCPH 1217	1-2
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire : option chirurgie vasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux Groupe hospitalier Pellegrin	514 MCPH 0563	1
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie : option hépatologie (SV)		Centre hospitalier et universitaire d'Angers	521 MCPH 1260	1
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie : option gastro-entérologie		Centre hospitalier et universitaire de Poitiers	521 MCPH 1294	1-2

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie : option gastro-entérologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Saint-Antoine	521 MCPH 230/8	1
Chirurgie digestive		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier	522 MCPH 0248	1
Néphrologie		Centre hospitalier et universitaire de Reims Hôpital Maison Blanche	523 MCPH 0488	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	531 MCPH 0369	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	531 MCPH 0408	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	531 MCPH 0964	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Tenon	531 MCPH 2049	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal	531 MCPH 9999	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier	531 MCPH 0106	1
Chirurgie générale		Centre hospitalier et universitaire de Lille	532 MCPH 0559	1
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	541 MCPH 0776	1
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Robert Debré	541 MCPH 1010	1
Chirurgie infantile		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	542 MCPH 0798	1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique		Centre hospitalier et universitaire de Lille	543 MCPH 9999	1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Tenon	543 MCPH 2257	2

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale: option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques		Centre hospitalier et universitaire des Antilles-Guyane CHU de Pointe-à-Pitre	544 MCPH 9999	1
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale: option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard	544 MCPH 0992	1
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale: option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XIII - Bobigny) Hôpital Avicenne	544 MCPH 1160	1
Biologie et médecine du développement et de la reproduction ; gynécologie médicale: option biologie et médecine du développement et de la reproduction (type mixte: biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	545 MCPH 1320	1
Oto-rhino-laryngologie (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	551 MCPH 0646	1
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire de Nantes Hôtel-Dieu	552 MCPH 0686	1
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Purpan)	552 MCPH 1057	1
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris - Ile-de-France Ouest) Hôpital Ambroise Paré et Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (par convention)	552 MCPH 0828	1
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg Hôpital civil	553 MCPH 1269	1
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Purpan)	553 MCPH 1016	1
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	553 MCPH 2086	1
(SV): emploi susceptible d'être vacant.				

ANNEXE II

NOMBRE D'EMPLOIS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS – PRATICIEN HOSPITALIER OFFERTS AUX CONCOURS ORGANISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2011 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48-1 (TYPE 1) ET 48-2 (TYPE 2) DU DÉCRET N° 84-135 DU 24 FÉVRIER 1984 MODIFIÉ (PAR DISCIPLINE ET PAR TYPE)

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS			
		Type 1	Types 1 et 2	Type 2	Total
Anatomie : - anatomie	Oto-rhino-laryngologie	1			1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS			
		Type 1	Types 1 et 2	Type 2	Total
- anatomie	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1			1
		2			2
Cytologie et histologie		5			5
Anatomie et cytologie pathologiques		3			3
Biophysique et médecine nucléaire		5		2	7
Radiologie et imagerie médicale		3			3
Biochimie et biologie moléculaire		9	2		11
Physiologie		4			4
Biologie cellulaire		1		1	2
Nutrition		1	1		2
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : - option bactériologie-virologie		6		1	7
Parasitologie et mycologie		3		1	4
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : - option maladies infectieuses		1			1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention		3			3
Médecine et santé au travail		2			2
Médecine légale et droit de la santé : - médecine légale et droit de la santé - médecine légale et droit de la santé	Anatomie et cytologie pathologiques	1			1
		1			1
		2			2
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication		1			1
Hématologie ; transfusion : - option hématologie		5			5
Cancérologie ; radiothérapie : - option cancérologie		2			2
Immunologie		4		1	5
Génétique		1			1
Anesthésiologie-réanimation ; médecine d'urgence : - option anesthésiologie-réanimation		3			3

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS			
		Type 1	Types 1 et 2	Type 2	Total
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : - option pharmacologie fondamentale		1			1
Neurologie		1			1
Pédopsychiatrie ; addictologie : - option pédopsychiatrie		1			1
Rhumatologie		2			2
Chirurgie orthopédique et traumatologique		3			3
Dermato-vénéréologie		3			3
Pneumologie		4			4
Cardiologie		1			1
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire		1	1	1	3
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire : - option chirurgie vasculaire		1			1
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie : - option gastro-entérologie - option hépatologie		1	1		2
		1	1		1
		2	1		3
Chirurgie digestive		1			1
Néphrologie		1			1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : - option médecine interne		6			6
Chirurgie générale		1			1
Pédiatrie		2			2
Chirurgie infantile		1			1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : - option gynécologie-obstétrique		1		1	2
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale : - option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques		3			3
Biologie et médecine du développement et de la reproduction ; gynécologie médicale - option biologie et médecine du développement et de la reproduction		1			1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS			
		Type 1	Types 1 et 2	Type 2	Total
Oto-rhino-laryngologie		1			1
Ophthalmologie		3			3
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie		3			3
Total		110	5	8	123

ANNEXE III

LISTE A

Disciplines de type biologique

Biophysique et médecine nucléaire.
Biochimie et biologie moléculaire.

Disciplines de type mixte

Anatomie.
Cytologie et histologie.
Anatomie et cytologie pathologiques.
Radiologie et imagerie médicale.
Physiologie.
Biologie cellulaire.
Nutrition.
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière.
Parasitologie et mycologie.
Épidémiologie, économie de la santé et prévention.
Médecine et santé au travail.
Médecine légale et droit de la santé.
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication.
Hématologie ; transfusion.
Cancérologie ; radiothérapie.
Immunologie.
Génétique.
Anesthésiologie-réanimation ; médecine d'urgence.
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie.
Thérapeutique ; médecine d'urgence ; addictologie.
Biologie et médecine du développement et de la reproduction ; gynécologie médicale.

LISTE B

Disciplines de type clinique

Maladies infectieuses ; maladies tropicales.
Réanimation ; médecine d'urgence.
Neurologie.
Neurochirurgie.
Psychiatrie d'adultes ; addictologie.
Pédopsychiatrie ; addictologie.
Médecine physique et de réadaptation.
Rhumatologie.
Chirurgie orthopédique et traumatologique.
Dermato-vénérologie.

Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; brûlologie.
Pneumologie ; addictologie.
Cardiologie.
Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire.
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire.
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie.
Chirurgie digestive.
Néphrologie.
Urologie.
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie.
Chirurgie générale.
Pédiatrie.
Chirurgie infantile.
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale.
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale.
Oto-rhino-laryngologie.
Ophtalmologie.
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.